

Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 20 novembre 1882

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 2 p. (469r, 470v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 20 novembre 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50850>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 novembre 1882](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

RésuméÀ propos d'un litige relatif à la construction d'un mur au bord de l'Oise.

NotesUn schéma légendé de l'implantation du mur est copié au bas du folio 470v.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Construction, Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Cochet \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Oise \(cours d'eau\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris, 25 Mars, 1873

Abonnière

Je suis obligé de me
porter à Paris. Je me suis
fait faire une valise à l'ordre
à moins d'en laisser que
je ne l'apportais pas.

Je sais que les documents
que je vous ai adressés
prouvent suffisamment que
le bras de l'île de l'île
est une propriété séparée
mentale, si elle n'est pas
en partie pour le fond dans
les propriétés riveraines ;
que la partie étrangère, ou

particulière, a été l'objet
d'acquêmes réguliers entre mon
passeur et le débiteur ;
que le débiteur a été empêché
d'avoir ministériellement fait
ce qu'il voulait ; que par le
ment que le débiteur est
insolvable.

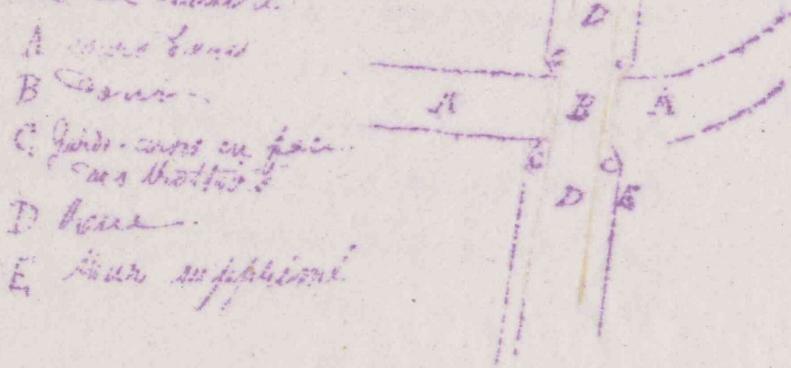
Je m'en vais accéder à plus
d'informations sur ce point quand
que je vous ai adressé.

Quant au constat de M.
Cochet, il me n'a pas été
communiqué ; mais quelle
value a-t-il apporté à la
suite des lieux par le juge
de paix et le juge verbal
qui en a été tenu, par le
verbal qui établit que le mar-

A. Messante associé

que j'ai fait construire est en aérien de la rivière du pont.

Les dalles dont il y a 200 sont les restes d'anciennes portes d'entrée de la rivière, pour garantir les portes, la rue étant très large que le pont, c'est la grande-coupe ^{en équerre} pour empêcher les personnes de tomber à la rivière. Ces dalles sont aussi de l'autre côté en pente à hauteur de la hauteur.



Ces dalles dépendent dans des cercles qui sont établis pour la route, pour soutenir le pont et pour tenir les bâches en fer de garde-coupe; elles ne pouvoient absolument bien. Les bâches des portes et chambres ont été à propos de supprimer cette partie du garde-coupe lorsque j'ai fait établir pour préserver les enfants de tout accident de la rivière, mais cette bâche il y a un peu mon fait. Les agents des portes l'ont opérée grâce aux bâches de gard-coupe était également pour la circulation.

Tout le agricole, bâches, bâches de mes meilleurs contributeurs.